

ARRETE N° 017108ARH250320261

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de CLAM,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 08 mars 2017 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 11 février 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01 janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1.	Karine LHOUMEAU	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le *secrétaire général de mairie* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Marignac, le 25 mars 2026,

Le Président, Bruno DEBORDE

PUBLIÉ LE : 25 mars 2026

